

27 novembre 2025

La qualité de l'eau potable en 2024 en région Centre-Val de Loire



En région Centre-Val de Loire plus de 13 000 prélèvements sont annuellement planifiés par l'Agence régionale de santé (ARS), au titre du contrôle sanitaire, pour s'assurer de la qualité de l'eau distribuée depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Ce contrôle vient en complément de la surveillance de 1^{er} niveau exercée par la collectivité territoriale, responsable de la production et de la distribution de l'eau.

Les éléments présentés ci-après constituent une synthèse régionale et départementale de la qualité des eaux distribuées pour l'année 2024.

Pour plus d'informations sur la réglementation et les risques pour la santé, voir la rubrique du site Internet de l'ARS : *Quelle est la qualité de l'eau en région Centre-Val de Loire ?*

Données générales pour la région Centre-Val de Loire

L'eau du robinet doit respecter des exigences de qualité définies en application du code de la santé publique. Depuis janvier 2023, ces exigences, ainsi que les modalités de gestion en cas de non-conformités, ont été actualisées à la suite de la publication de la Directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

En 2024, 89% de la population régionale a été alimentée par une eau bonne qualité ou de qualité convenable (près de 47 % par une eau de bonne qualité / catégorie A et 42% par une eau de qualité convenable / catégorie B) et 11% par une eau de qualité insuffisante (catégorie C). La part de la population alimentée par une eau de mauvaise qualité (catégorie D) est de 0,1%.

Afin de garantir la sécurité sanitaire de l'eau distribuée au public, des contrôles des installations d'eau potable sont exercés par l'ARS sous forme d'inspections et de visites techniques. Ces contrôles ont notamment pour objectif d'identifier la vulnérabilité éventuelle des captages d'eau, de vérifier la conformité des équipements, des procédés de traitement ou encore des pratiques d'exploitation. Ils permettent de s'assurer que les normes réglementaires sont appliquées tout au long de la chaîne de production et de distribution de l'eau potable. En 2024, 11 inspections sur installations ou captages d'eau et périmètres de protection ont été organisées en région Centre-Val de Loire, ainsi que 41 visites techniques. Elles ont donné lieu à des rapports adressés aux exploitants, signalant les possibles mesures correctives ou améliorations à apporter, et formulant des recommandations, afin de s'assurer de la conformité de l'installation avec les exigences sanitaires et réglementaires.

La qualité bactériologique des eaux distribuées

En 2024, 97,7 % de la population régionale a bénéficié d'une eau de bonne qualité bactériologique, avec un taux de conformité des analyses supérieur ou égal à 95 %. Par ailleurs, 2,2 % de la population régionale a été desservie par une eau dont le taux de conformité était compris entre 80 % et 95 %.

Une seule unité de distribution en Eure-et-Loir, desservant une population totale de 458 habitants, a été alimentée par une eau de mauvaise qualité bactériologique (taux de conformité inférieur à 80 %), avec une interdiction temporaire de la consommation de l'eau de quelques jours.

Les autres non-conformités observées en 2024 n'ont pas entraîné d'interdictions temporaires de la consommation de l'eau.

Répartition, par département, des unités de distribution (UDI) et de la population en fonction du pourcentage de conformité bactériologique des analyses d'eau en 2024

		Pourcentage de conformité des analyses d'eau en 2024				
		100%	De 95% à 100%	80% à 95%	< 80%	Total
Cher	Nombre d'UDI	93	0	4	0	97
	population	292 466	0	7 040	0	299 506
Eure-et-Loir	Nombre d'UDI	262	3	18	1	284
	population	413 812	2 055	14 710	458	431 035
Indre	Nombre d'UDI	98	0	2	0	100
	population	210 623	0	3 973	0	214 596
Indre-et-Loire	Nombre d'UDI	149	3	6	0	158
	population	438 434	161 550	12 178	0	612 162
Loir-et-Cher	Nombre d'UDI	140	0	8	0	148
	population	322 903	0	5 581	0	328 484
Loiret	Nombre d'UDI	192	1	13	1	207
	population	670 922	1 483	12 640	178	685 223
Région Centre-Val de Loire	Nombre d'UDI	934	7	51	2	994
	population	2 349 160	165 088	56 122	636	2 571 006

Le nombre d'unités de distribution présentant un taux de conformité bactériologique de l'eau inférieur à 95 % est de 53 UDI en 2024, contre 54 UDI en 2023.

Les teneurs en nitrates dans les eaux distribuées

En 2024, 15 863 habitants, soit 0,9 % de la population régionale, ont été alimentés par une eau dont la teneur moyenne en nitrates a dépassé la limite de qualité (50 mg/L), contre 0,6 % en 2023. Des recommandations de restriction de consommation de l'eau pour les femmes enceintes et les nourrissons ont été prononcées. L'augmentation observée entre 2023 et 2024 est liée à de nouveaux secteurs dans l'Indre, alimentant plus de 12 000 habitants, désormais concernés par des non-conformités récurrentes. A l'inverse, en Eure-et-Loir, la population concernée par des non-conformités en nitrates a été plus que divisée par deux, du fait de la mise en place de mesures curatives (interconnexions, recours à de nouvelles ressources, voire de l'installation de stations de traitement de dénitrification).

Aucun dépassement de la valeur limite des 100 mg/L, justifiant une restriction d'usage pour la population générale, n'est survenu.

Avec 5,8 % de sa population, l'Indre devient le département de la région le plus concerné par des dépassements chroniques de la limite de qualité en nitrates dans l'eau du robinet, suivi par l'Eure-et-Loir (1,2 % de la population du département), le Cher et le Loiret.

Après avoir fortement diminué entre 2022 et 2023, notamment du fait de la mise en œuvre de mesures curatives, la part de la population desservie par une eau ayant eu un dépassement ponctuel de la limite de qualité (50 mg/L) a de nouveau augmenté en 2024 : elle atteint 5 % de la population régionale (130 716 habitants) contre 1,4% (36 228 habitants) en 2023.

Ces résultats s'inscrivent dans un contexte de recours en manquement introduit par la Commission européenne contre la France, du fait du non-respect des exigences de la Directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour ce paramètre nitrates. Sur les 49 UDI visées initialement lors de la phase-précontentieuse, 37 sont redevenues conformes avant la fin de l'année 2024 grâce à la mise en œuvre de mesures curatives. Des mesures permettant de solutionner les non-conformités résiduelles doivent à présent être prises de manière effective d'ici le 31 décembre 2025 sur l'ensemble des UDI concernées.

Enfin, la part de la population régionale desservie par une eau de teneur moyenne annuelle élevée en nitrates (c'est-à-dire supérieure à 40 mg/L et y compris les dépassements de 50 mg/L) est de 8,2 % en 2024 contre 9,6 % en 2023 et 11,9 % en 2022. Malgré la baisse observée, ces éléments témoignent toujours d'une vulnérabilité de la ressource aux pollutions diffuses. Cette situation justifie de maintenir et renforcer les actions engagées par l'ensemble des acteurs impliqués pour préserver la qualité de l'eau potable en région Centre-Val de Loire et éviter la mise en place de traitements curatifs onéreux.

Répartition par département des unités de distribution (UDI) et de la population en fonction des teneurs moyennes en nitrates dans l'eau en 2024

		≤ 25 mg/l	de 25 à 40 mg/L	de 40 à 50 mg/L	de 50 à 100 mg/L	> 100 mg/L	Total
Cher	Nombre d'UDI	57	37	2	1	0	97
	Population	130 920	162 900	3 629	2 057	0	299 506
Eure-et-Loir	Nombre d'UDI	100	124	52	8	0	284
	Population	95 575	236 005	94 385	5 070	0	431 035
Indre	Nombre d'UDI	57	29	7	7	0	100
	Population	94 673	56 243	51 167	12 513	0	214 596
Indre-et-Loire	Nombre d'UDI	141	15	2	0	0	158
	Population	576 277	30 428	5 457	0	0	612 162
Loir-et-Cher	Nombre d'UDI	124	19	5	0	0	148
	Population	287 845	33 116	7 523	0	0	328 484
Loiret	Nombre d'UDI	141	42	15	9	0	207
	Population	560 883	96 017	25 291	3 032	0	685 223
Région Centre-Val de Loire	Nombre d'UDI	620	266	83	25	0	994
	Population	1 746 173	614 709	187 452	22 672	0	2 571 006

Évolution du nombre d'unités de distribution non conformes et de la population alimentée par une eau non conforme (en moyenne) en nitrates depuis 2016

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Cher	Nombre d'UDI	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Population	2 285	2 285	2 285	2 285	2 285	2 063	2 063	2 070	2 057
Eure-et-Loir	Nombre d'UDI	52	42	41	39	35	27	13	17	8
	Population	26 780	18 814	18 408	19 241	15 248	13 965	5 607	10 464	5 070
Indre	Nombre d'UDI	0	0	0	0	0	0	0	0	7
	Population	0	0	0	0	0	0	0	0	12 513
Indre-et-Loire	Nombre d'UDI	0	0	0	0	1	0	0	0	0
	Population	0	0	0	0	8 242	0	0	0	0
Loir-et-Cher	Nombre d'UDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Population	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Loiret	Nombre d'UDI	7	6	7	9	9	9	9	10	9
	Population	2 155	1 941	2 155	3 949	3 216	3 184	3 150	3 329	3 032
Région Centre-Val de Loire	Nombre d'UDI	60	49	49	49	46	37	23	28	25
	Population	31 220	23 040	22 848	25 475	28 991	19 212	10 820	15 863	22 672

Pour en savoir plus sur la réglementation applicable, ainsi que sur les risques sanitaires, il convient de se référer à la rubrique :

[Quelle est la qualité de l'eau en région Centre-Val de Loire ?](#) - onglet nitrates

Les teneurs en pesticides dans les eaux distribuées

Préambule :

L'ARS révise régulièrement la liste régionale des molécules à surveiller pour tenir compte de l'amélioration des capacités analytiques des laboratoires en charge du contrôle sanitaire des eaux. A ce titre, à compter de septembre 2023, l'ARS a ajouté au contrôle sanitaire plusieurs métabolites de pesticides, dont le métabolite R471811 du chlorothalonil. Le bilan 2024 met en évidence un nombre important de non-conformités en pesticides, la majorité étant liée à ce métabolite devenu non-pertinent le 29 avril 2024¹.

Ainsi, le bilan présenté ci-dessous dresse un état des lieux des résultats d'analyses de l'année 2024 :

- D'une part, au regard des critères de conformité en vigueur avant le 29/04/2024, de manière à être cohérent avec les informations communiquées via les bulletins analyses affichés en mairie, sur le site du Ministère chargé de la Santé et dans les Infofactures.
- D'autre part, au regard des exigences de qualité applicables au 31 décembre 2024.

¹ En avril 2024, le métabolite R471811 du chlorothalonil a été considéré comme non pertinent par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), ce qui signifie qu'il n'est pas susceptible d'engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur. Du fait du changement de pertinence, les modalités de gestion appliquées à ce métabolite ont été modifiées en 2024 : la limite de qualité de 0,1 µg/L ne s'applique plus à ce métabolite R471811 du chlorothalonil, qui reste néanmoins contrôlé et doit respecter une valeur indicative de 0,9 µg/L. La présence de ce métabolite du chlorothalonil dans l'eau destinée à la consommation humaine témoigne néanmoins de la vulnérabilité aux pollutions diffuses des captages d'eau potable concernés.

En région Centre-Val de Loire, en prenant en compte les critères de conformité en vigueur jusqu'au 29 avril 2024 (métabolite R471811 du chlorothalonil encore pertinent) :

- 51,2 % de la population, soit 1 316 886 habitants, a été alimentée par de l'eau conforme aux limites de qualité,
- 15,4 % de la population, soit 396 549 habitants, a été alimentée par de l'eau ayant fait l'objet d'un dépassement ponctuel (de moins de 30 jours) en pesticides,
- 33,4 % de la population, soit 857 571 habitants, a été alimentée par de l'eau ayant présenté des dépassements récurrents (plus de 30 jours dans l'année) en pesticides.

Les dépassements observés n'ont pas nécessité la mise en place de restriction de l'utilisation de l'eau pour les usages alimentaires, conformément aux préconisations de l'ANSES. En effet, pour ces paramètres non conformes, aucun dépassement de la valeur sanitaire maximale (Vmax) définie par l'ANSES n'a été observé.

Ce bilan fait état d'un nombre de non-conformités pesticides du même ordre de grandeur que celui observé en 2023 (33,4 % en 2024 contre 38,4 % en 2023). Ceci est lié essentiellement à la présence du métabolite R471811 du chlorothalonil (fongicide interdit en 2020), 87,5% des dépassements récurrents (plus de 30 jours dans l'année) étant dus à ce seul paramètre. Les métabolites de l'atrazine (herbicide interdit d'usage depuis 2003) et de la chloridazone (interdit d'usage en 2020) sont responsables de la majorité des autres situations de non-conformité observées en 2024.

En ne prenant pas en compte les non-conformités associées au métabolite R471811 du chlorothalonil, classés comme non pertinent par l'ANSES le 29 avril 2024, la part de la population régionale alimentée en 2024 par une eau conforme aux limites de qualité pesticides passe à plus de 89 %, et celle alimentée par une eau présentant des dépassements récurrents diminue à un peu moins de 10 %.

En outre, les métabolites de pesticides classés non pertinents par l'ANSES doivent désormais satisfaire à une valeur indicative fixée à 0,9 µg/L. En 2024, en considérant un classement non pertinent du métabolite R471811 du chlorothalonil, 54 UDI bien que conformes (14 dans le Cher, 23 en Eure-et-Loir, 13 dans l'Indre, 1 dans le Loir-et-Cher et 3 dans le Loiret), alimentant une population totale de 217 324 habitants (soit 8,5 % de la population régionale), présentent un dépassement de cette valeur indicative de 0,9 µg/L pour un métabolite non pertinent. Leurs gestionnaires doivent alors mettre en œuvre des actions proportionnées (suivi de la qualité, enquête, mesures préventives) pour rétablir la qualité de l'eau.

Pour en savoir plus sur la réglementation applicable, ainsi que sur les risques sanitaires, il convient de se référer à la rubrique : [Quelle est la qualité de l'eau en région Centre-Val de Loire ? – onglet pesticides](#)

Répartition par département des unités de distribution (UDI) et de la population en fonction des teneurs maximales rencontrées en pesticides en 2024 (avec R 471811)

		Conforme*	Non-conformité* ponctuelle (moins de 30 jours en 2024)	Non-conformité* récurrente (plus de 30 jours en 2024)	Total
Cher	Nombre d'UDI	31	6	60	97
	Population	44 724	35 728	219 054	299 506
Eure-et-Loir	Nombre d'UDI	73	153	58	284
	Population	82 178	295 557	53 300	431 035
Indre	Nombre d'UDI	57	4	39	100
	Population	89 992	4 920	119 684	214 596
Indre-et-Loire	Nombre d'UDI	122	5	31	158
	Population	353 641	13 802	244 719	612 162
Loir-et-Cher	Nombre d'UDI	114	12	22	148
	Population	252 709	25 630	50 145	328 484
Loiret	Nombre d'UDI	136	9	62	207
	Population	493 642	20 912	170 669	685 223
Région Centre-Val de Loire	Nombre d'UDI	533	189	272	994
	Population	1 316 886	396 549	857 571	2 571 006

* : critères de conformité basés sur les limites de qualité en vigueur **avant le 29/04/2024** (date à compter de laquelle le métabolite R471811 du chlorothalonil est classé non-pertinent par avis de l'ANSES)

Répartition par département des unités de distribution (UDI) et de la population en fonction des teneurs maximales rencontrées en pesticides en 2024 (sans R 471811)

		Conforme*	Non-conformité* ponctuelle (moins de 30 jours en 2024)	Non-conformité* récurrente (plus de 30 jours en 2024)	Total
Cher	Nombre d'UDI	93	2	2	97
	Population	239 521	12 025	47 960	299 506
Eure-et-Loir	Nombre d'UDI	223	26	35	284
	Population	374 567	15 951	40 517	431 035
Indre	Nombre d'UDI	91	7	2	100
	Population	201 106	11 082	2 408	214 596
Indre-et-Loire	Nombre d'UDI	146	4	8	158
	Population	578 770	13 547	19 845	612 162
Loir-et-Cher	Nombre d'UDI	140	2	6	148
	Population	305 960	4 509	18 015	328 484
Loiret	Nombre d'UDI	174	5	28	207
	Population	595 455	21 712	68 056	685 223
Région Centre-Val de Loire	Nombre d'UDI	867	46	81	994
	Population	2 295 379	78 826	196 801	2 571 006

* : critères de conformité basés sur les limites de qualité en vigueur **après le 29/04/2024** (date à compter de laquelle le métabolite R471811 du chlorothalonil est classé non-pertinent par avis de l'ANSES)

Évolution du nombre d'unités de distribution non conformes et des populations concernées par des non-conformités récurrentes en pesticides dans l'eau depuis 2016 (avec R471811)

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Cher	Nombre d'UDI	0	0	32	18	12	21	0	27	60
	Population	0	0	60 421	46 570	43 373	45 656	0	175 716	219 054
Eure-et-Loir	Nombre d'UDI	64	44	66	66	65	19	9	150	58
	Population	36 323	18 459	38 665	41 801	43 377	9 345	6 421	299 849	53 300
Indre	Nombre d'UDI	5	5	24	24	25	8	5	24	39
	Population	4 355	5 580	80 956	83 036	81 165	14 477	6 840	83 892	119 684
Indre-et-Loire	Nombre d'UDI	6	8	14	10	6	6	5	17	31
	Population	4 818	9 704	101 707	67 024	7 319	7356	19 742	202 422	244 719
Loir-et-Cher	Nombre d'UDI	14	9	18	16	8	10	7	32	22
	Population	26 903	19 227	61 888	58 529	12 731	33 938	9929	115 801	50 145
Loiret	Nombre d'UDI	22	19	32	21	26	26	17	43	62
	Population	61 668	64 070	91 070	36 943	57 440	38 619	19 939	103 066	170 669
Région Centre-Val de Loire	Nombre d'UDI	111	85	186 ⁽¹⁾	155	142	90 ⁽²⁾	43 ⁽²⁾	293 ⁽³⁾	272
	Population	134 067	117 040	434 707	333 903	245 405	149 391	62 871	990 746	857 571

(1) Forte augmentation en 2018 du nombre d'unités de distribution (UDI) non conformes (et des populations concernées) liée à la recherche dans l'eau de nouvelles molécules, issues notamment de la dégradation du S-métolachlore et du métazachlore (herbicides).

(2) Diminution en 2021 et en 2022 du nombre d'UDI non conformes aux limites de qualité (et des populations concernées) liée notamment à la modification des exigences de qualité pour certains métabolites de pesticides (ESA métazachlore, ESA acétochlore, ESA alachlore pour le bilan 2021 ; ESA et NOA métolachlore en 2022).

(3) : Forte augmentation en 2023 du nombre d'unités de distribution non conformes (et des populations concernées) liée à la recherche dans l'eau de nouvelles molécules, notamment le métabolite R471811 issu de la dégradation du chlorothalonil.

Le chlorure de vinyle monomère

En complément de l'analyse de 1^{er} niveau effectuée par la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE), 1 175 analyses de chlorure de vinyle monomère (CVM) ont été réalisées en 2024 dans le cadre du contrôle sanitaire aux robinets d'immeubles ou de logements, dont 28 analyses non conformes. Il convient de préciser que la présence de CVM en un point ne signifie pas que cette pollution affecte l'ensemble du réseau ou de la ville. En effet, la présence de CVM est liée à l'existence de conduites en PVC posées avant 1980 et les concentrations rencontrées dépendent de paramètres locaux (linéaires de conduites concernées, temps de contact de l'eau avec le CVM dans les conduites, température de l'eau ...).

En pratique, les extrémités de réseaux, en zone rurale plus particulièrement, sont les plus concernées par des dépassements de la limite de qualité de 0,5 µg/L, en raison d'un temps de séjour de l'eau majoré. Leur impact est donc limité concernant la population exposée.

Les PRPDE doivent mener des études pour répertorier les secteurs à risques, puis des campagnes d'analyses ciblées pour déterminer les zones où l'eau est non conforme, donc nécessitant la mise en place de mesures correctives.

Pour en savoir plus sur la réglementation applicable, ainsi que sur les risques sanitaires, il convient de se référer à la rubrique : [Quelle est la qualité de l'eau en région Centre-Val de Loire ?](#) – onglet CVM

Les perchlorates

L'ARS Centre-Val de Loire a engagé en 2012 une campagne de mesures des ions perchlorates dans les eaux destinées à la consommation humaine mettant en évidence la nécessité de suivre ce paramètre principalement dans le Loiret et en Eure-et-Loir.

Fin 2024, 20 UDI du Loiret (totalisant 19 896 habitants soit 2,9 % de la population du département) et 11 UDI d'Eure-et-Loir (alimentant 9 971 habitants soit 2,3 % de la population du département) étaient alimentées par une eau dont la teneur moyenne en ions perchlorates a dépassé le seuil de 4 µg/L, à partir duquel il est recommandé de limiter l'utilisation de l'eau pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois. De plus, 5 UDI du Loiret totalisant 1 780 habitants (soit 0,3 % de la population du département) ont été alimentées par une eau dont la teneur moyenne en ions perchlorates a dépassé 15 µg/L, seuil à partir duquel il est recommandé de limiter l'utilisation de l'eau pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois, ainsi que pour les femmes enceintes et allaitantes. Des recommandations adaptées de limitation de consommation ont été adressées aux abonnés.

Pour en savoir plus sur la réglementation applicable, ainsi que sur les risques sanitaires, il convient de se référer à la rubrique : [Quelle est la qualité de l'eau en région Centre-Val de Loire ?](#) – onglet perchlorates

Le sélénum

Il convient de préciser que la limite de qualité pour le sélénum dans l'eau du robinet a été relevée le 1^{er} janvier 2023 (elle passe de 10 µg/L à 20 µg/L voire 30 µg/L si le sélénum présent dans l'eau est d'origine naturelle, ce qui est notamment le cas dans le Loiret et l'Eure-et-Loir), pour tenir compte des nouvelles exigences de qualité fixées par la Directive européenne du 16 décembre 2020. Au regard de ces nouveaux critères, en 2024, 6 UDI situées en Eure-et-Loir présentaient des teneurs en sélénum supérieures à 30 µg/L.

Pour en savoir plus sur la réglementation applicable, ainsi que sur les risques sanitaires, il convient de se référer à la rubrique : [Quelle est la qualité de l'eau en région Centre-Val de Loire ?](#) – onglet sélénum

Substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS)

Les PFAS font partie des nouveaux paramètres qui seront introduits au contrôle sanitaire à compter de 2026 dans le cadre de la refonte de la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Vingt PFAS d'intérêt prioritaire sont ciblés et une limite de qualité (0,10 µg/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans l'eau potable. La réglementation prévoit l'intégration systématique de ces composés au contrôle sanitaire des eaux à partir de janvier 2026.

Sans attendre cette échéance, une stratégie régionale de recherche de PFAS dans l'eau destinées à la consommation humaine (EDCH) a été mise en place en région Centre-Val de Loire, afin d'anticiper la mise en œuvre de la réglementation et commencer à rechercher ces molécules. En 2023, ces paramètres n'étaient pas recherchés. Dès mi-2024, les premières analyses ont été réalisées.

Pour en savoir sur la stratégie et l'ensemble des résultats de 2024, se référer à la rubrique : [Quelle est la qualité de l'eau en région Centre-Val de Loire ?](#) – onglet PFAS

Conclusion

L'eau distribuée en région fait l'objet de plus de 13 000 prélèvements annuels planifiés par l'Agence régionale de santé. Ce contrôle sanitaire permet de s'assurer de la qualité de l'eau distribuée, il vient en complément de la surveillance de 1^{er} niveau exercée par la collectivité territoriale, responsable de la production et de la distribution de l'eau.

En 2024, la qualité de l'eau potable en région Centre-Val de Loire demeure globalement satisfaisante, malgré des enjeux persistants liés à la vulnérabilité de certaines ressources.

Une grande majorité de la population a été alimentée par une eau de bonne qualité bactériologique, avec 97,7 % d'habitants desservis par une eau conforme.

Toutefois, plusieurs paramètres continuent d'impacter la qualité des eaux distribuées. Les nitrates restent ainsi une préoccupation importante, avec 0,9 % de la population exposée à un dépassement récurrent de la limite de qualité et une augmentation notable liée à de nouveaux secteurs touchés dans l'Indre.

Bien que principalement due au métabolite R471811 du chlorothalonil, devenu non pertinent à compter du 29 avril 2024, la présence marquée de pesticides témoigne également d'une vulnérabilité persistante aux pollutions diffuses des captages en eau potable, et ce, même si les dépassements observés n'ont pas entraîné de restrictions d'usage.

D'autres paramètres, tels que le chlorure de vinyle monomère, les perchlorates ou le sélénium, concernent des zones plus localisées, mais nécessitent la poursuite d'actions ciblées pour réduire l'exposition des populations sensibles.

En outre, l'anticipation de l'intégration des PFAS dans le contrôle sanitaire à compter de 2026 marque une étape importante pour mieux caractériser ces contaminants émergents.

La poursuite des efforts pour résoudre dans les meilleurs délais les situations de non-conformités observées au niveau de l'eau distribuée est donc indispensable. Dans un contexte marqué par le changement climatique et le risque de dégradation des ressources, l'engagement des collectivités en matière de surveillance, de gestion des réseaux, mais également de prévention des ressources en eau contre les nouvelles contaminations demeure essentiel. En ce sens, le développement de projets territoriaux tels que les Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux distribuées (PGSSE), constitue une approche globale adaptée pour prévenir les risques liés à l'eau et garantir la sécurité sanitaire de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. La nouvelle réglementation applicable depuis janvier 2023 rend obligatoire l'élaboration des PGSSE (avant juillet 2027 au niveau des zones de captages et avant janvier 2029 au niveau des installations de production et de distribution d'eau potable). L'ARS accompagne depuis plusieurs années les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau dans cette démarche, en organisant notamment des formations à la démarche.

Les dernières données relatives à la qualité de l'eau distribuée dans chaque commune, avec les conclusions sanitaires de l'ARS adaptés à ces changements d'exigences de qualité, sont disponibles sur le site www.eaupotable.sante.gouv.fr ou sur le site [La qualité de l'eau dans votre commune \(infofactures\)](http://La%20qualit%C3%A9%20de%20l'eau%20dans%20votre%20commune%20(%20infofactures%20)).